

L'éthique de l'ordre d'après la doctrine sociale catholique

Arnd Küppers

La doctrine sociale catholique est désignée aux États Unis habituellement comme le « *the church's best kept secret* », le secret le mieux gardé de l'Église. Il est vrai, la doctrine sociale catholique n'a jamais eu, de l'autre côté de l'Atlantique, la même importance politique et sociale comme dans plusieurs pays européens en Allemagne en premier lieu, où des générations des hommes politiques, de scientifiques de sciences sociale, de syndicalistes comme aussi des entrepreneurs sont marqués par la doctrine sociale de leur Église. Leur influence est surtout fort visible dans le domaine social et économique marqué par la doctrine catholique sociale dès leur naissance, que nous appelons, aujourd'hui, l'économie sociale du marché qui s'oppose clairement au capitalisme anglo-américain sans limite.

Seulement quelques noms sont ici nommés pour illustrer la thèse : Heinrich Brauns (1868-1939) le directeur du *Volkverein für das katholische Deutschland* dans le Royaume Impériale d'Allemagne. Comme Ministre du travail il a marqué la politique sociale de la République de Weimar. Wilfried Schreiber (1904-1975), Professeur de la Théorie de l'économie aux universités de Bonn et de Cologne et consultant du *Bund katholischer Unternehmer*, a développé en 1954 le modèle de la pension dynamique. Son modèle était la base de la grande réforme du régime des retraites en 1957. Oswald von Nell-Breuning SJ (1890-1991) était après la seconde guerre mondiale le grand médiateur entre le syndicat unifié (DGB) et la doctrine sociale catholique. Il a exercé un grand influence sur la politique syndicaliste p. ex. pour exclure l'aile marxiste avec leur lutte de classe du DGB dont Viktor Agartz était le meneur.

Ces quelques exemples – la série pourrait être facilement prolongée – montre que la doctrine sociale catholique n'a pas seulement marqué la vision morale des hommes mais aussi fortement la vision politique des institutions sociales et politiques. Ceci était possible par le fait que la doctrine sociale ne s'est jamais limitée à une proclamation d'une morale sociale, c'est-à-dire de se limiter à une « prêche morale » pour inviter les hommes à ne pas se limiter à une convivialité cordiale mais pour prendre la doctrine sociale comme une référence pour établir une organisation sociale.

***Rerum novarum* (1891) une ligne de conduite**

La solidarité entre les hommes est sans doute et depuis toujours un élément essentiel soit un signe visible du christianisme. Dès le début du christianisme la charité était la raison de son attractivité et de la croissance du christianisme. Dès qu'elle est devenue la religion déterminante dans le royaume romain le devoir de pratiquer la charité a changé la société.

Par ailleurs, la doctrine sociale catholique ne se réfère pas à cette influence immédiate du changement culturel et civilisatrice par le christianisme. La doctrine sociale est née au 19ème siècle lors de l'industrialisation et de la naissance de la question ouvrière. Le point de départ était la révélation que ni l'effort de la morale chrétienne

n'est suffisant ni la pratique habituelle de la charité adapté à répondre aux défis nouveaux de la cause ouvrière. Maintenant il est important de clarifier des raisons de la question ouvrière et puis de développer des solutions au niveau structurel et surtout au niveau politique. Dans ce sens le Pape Léon XIII. (1810-1903) fait appel avec son encyclique sociale *Rerum Novarum* (1891). C'était un rappel pas seulement aux propriétaires des usines pour leurs travailleurs mais il fait aussi une analyse de l'inégalité du pouvoir entre les partis prenants du marché de travail comme de la raison de la question ouvrière à l'époque de l'industrialisation. En partant de cette analyse il propose une législation d'État qui protège les ouvriers et il propose aux ouvriers un recours aux propres moyens comme la création des associations des ouvriers ou des syndicats.

L'approche du Pape Léon XIII. a ouvert des perspectives nouvelles. Au commencement du catholicisme social il y a eu des visions différentes en face du défi. La position de l'Église en face de la question ouvrière a fait date. Les uns condamnent le libéralisme en bloc et voulait interdire le marche libre tout de suite. Ils voulaient organiser l'ensemble du secteur économique et social du temps de l'industrialisation d'après le modèle classique de l'ordre pour la société. Cette position a été défendue surtout dans la partie sud d'Allemagne et en Autriche. Le promoteur le plus connu de cette tendance était le Baron Karl von Vogelsang (1818-1890) vivant à Vienne. C'est pour cela on parle aussi de la tendance viennoise du catholicisme sociale.

La tendance qui s'est imposée définitivement et est confirmée par l'Encyclique *Rerum Novarum* s'appuyait sur l'acceptation absolue du system économique concurrentiel comme aussi du marché libre et du marché libre du travail dompté par les mesures de la politique sociale. Déjà Emmanuel von Kettler (1811-1877), l'évêque de Mayance et l'évêque des ouvriers, a défendu cette direction dans son exposé en 1869 pendant la conférence des Évêques à Fulda : « Si on ne peut renverser ce système il faut l'atténuer. Il faut chercher des remèdes pour chaque partie négative et arriver à ce que les ouvriers peuvent profiter des choses positives de ce système. »¹ Cette approche sociale réformatrice est appelée aussi *Die Mönchengladbacher Richtung* », parce qu'elle était propagée par le *Volksverein für das katholische Deutschland* localisé dans cette ville.

Ethique de l'Ordre

L'interprétation de Mönchengladbach a marqué la position dans l'Église catholique. Le conflit entre travail et capital peut être résolu par une politique sociale et ouvrière pour arriver finalement à une conciliation des intérêts de chaque partie. Cette approche est aussi opposée aux pensées romantiques sociales de Vogelsang et des autres « viennois » comme aussi du marxisme et du mouvement ouvrier socialiste. Karl Marx (1818-1883) proclamait l'impossibilité de la conciliation entre capital et travail. Pour lui la réalité du contrat de travail est une situation exploratrice structurelle insoluble. Seul le renversement révolutionnaire et l'installation du communisme peut résoudre la question sociale. La doctrine catholique sociale prend dans *Rerum nova-*

rum une position opposée en disant que la question sociale peut être résolue par un ordre politique et juridique pour le processus économique et social.

L'approche éthique de la doctrine sociale ecclésiastique met la société au centre de la réflexion éthique. Au centre n'est plus la vision morale et le comportement d'un individu mais au contraire ce sont les conditions sociales, structurelles réglementaires etc. qui donnent le cadre social pour l'action individuelle. Dans les sociétés modernes, complexes, fonctionnelles et différentielles le cadre d'action sociale est primordial. Les possibilités de s'émanciper pour celui qui s'engage dans un système fonctionnel sont très limitées. Dans le 19^{ème} siècle il y a eu de nombreux entrepreneurs qui prenaient leur responsabilité au sérieux en créant pour les employés des caisses de maladie dans l'entreprise même ou dans les caisses sociales. La concurrence libre dans l'économie est née avec l'industrialisation et a limité l'action sociale d'un entrepreneur. Celui qui payait un salaire supérieur à ses ouvrières que d'autres entrepreneurs et proposait une horaire de travail au profit des travailleurs que la concurrence qui était moins sociale arrivait vite à une position inférieure dans la concurrence sur le prix. L'inégalité et la pacification étaient supprimées lorsque les conditions générales ont été changées p. ex. par le règlement légal des heures de travail et l'institution légale des conflits tarifaires. L'apport de la doctrine catholique sociale à l'ordre éthique n'a pas été sans importance sur cette évolution sociale si importante dans le 20^{ème} siècle en Europe.

L'éthique sociale de la doctrine sociale catholique dans l'ordre éthique peut alors être définie comme suit : Donner une structure, une institution et un cadre contractuel sûre aux processus sociaux. La doctrine sociale catholique moderne au regard du terme « ordre » a pu se référer à une tradition plus ancienne comme la théologie scholastique du moyen âge qui a donné dans la conception sociale au terme « ordre » (lat. *ordo*) une place importante. Cependant, la conception de l'ordre, en accord avec sa vision du monde, a eu un caractère statique. Dans la conception de la doctrine sociale catholique, dès le début, le concept de l'ordre a eu un caractère dynamique capable à s'adapter au changement de l'ordre social et à jouer un rôle politique dans ce changement. Le rôle politique se limite à la création du cadre général et ne vise pas son ensemble. Le but de ce cadre est de donner des règles sûres à ce processus et de donner des règles pour trouver les solutions p.ex. pour la justice sociale, sécurité et liberté.

La liberté sociale ne doit pas être limitée, elle doit être organisée et ainsi fortifiée. Les interventions directes du pouvoir étatique dans la liberté sociale doivent se limiter, d'après cette conception, lorsqu'il y a des infractions à la règle ou aux intérêts communs. Le rôle du pouvoir public est comparable au libre arbitre dans le jeu du football. Il intervient dans les jeux qui se font librement seulement lorsque les joueurs ne respectent pas les règlements.

L'ordre et la liberté

Dans ce sens, la proclamation de la doctrine sociale catholique a respecté, en général,² les limites de l'accord cadre, elle n'a pas donné les directives détaillées. En principe, les orientations ecclésiales pour le social se sont limitées aux quelques principes fondamentaux qui sont, en fait, la base de la doctrine sociale. L'histoire de la proclamation sociale en face des défis sociaux concrets montre qu'elle a déchiffré les principes fondamentaux pour démontrer les lacunes sociales et montrer les perspectives pour trouver des remèdes au défi. Le déontologue Josef Wallraff a défini la doctrine sociale de l'Eglise précisément comme un ensemble des phrases ouvertes.³

La doctrine sociale catholique accepte fondamentalement des principes d'une éthique sociale et n'a pas besoin d'un dessin de définitions pour une société idéale. En d'autres mots, l'éthique de l'ordre respecte dans l'espace sociale la liberté de l'homme. Dans une perspective historique ce remarque peut surprendre en vue de la doctrine sociale préconciliaire qui a eu ses difficultés, jusqu'au milieu du 20ème siècle, avec les idées comme la démocratie ou le parlementarisme. Cependant, déjà dans la doctrine sociale et surtout dans les prises de positions sociales depuis le Concile Vatican II (1962-1965) la liberté a une place centrale dans le concept d'un ordre éthique.

Aupremière vue l'ordre pourrait être une conception du langage politique du conservatisme, cependant, il est aussi une conception centrale du libéralisme. Avec James Harrington (1611-1677) et John Locke (1632-1704) la solution libérale de *rule of law*, la domination de la loi est devenue un concept d'ordre éthique contrairement au *rule of man*, domination absolue de l'individu. L'ordre social et surtout l'ordre juridique ne sont pas restrictifs mais ils sont garants de la liberté. *Rule of law* dit que le gouvernement n'est pas au-dessus de la loi, la loi doit guider la politique et doit avoir la priorité sur d'autres raisonnements. Il ne peut avoir la liberté sans ordre juridique strict qui ouvre en fait l'espace de la liberté.

Ainsi, les idéologies totalitaires du 20ème siècle, le communisme soviétique et le socialisme national, n'ont pas seulement supprimé la liberté sociale mais aussi l'ordre social en donnant à leurs régimes une forme nouvelle de la puissance révolutionnaire au parti ou au *Führer* qui étaient au-dessus de la loi. Le philosophe Michael Oakeshoff (1901-1990), pas catholique du tout, était en 1939 convaincu qu'il y a seulement deux mouvements spirituels qui se sont opposés aux mainmises totalitaires : le libéralisme politique et le catholicisme.⁴ Il a reconnu que le concept de l'ordre social fortement marqué par la néoscholastique est profondément anti-idéologique et a un caractère très antitotalitaire.

Le pape Jean Paul II (1920-2005) comme aucun autre a rappelé le caractère anti-idéologique de la doctrine sociale catholique. Dans son dernier livre, publié avant sa mort en 2005, il écrit « que la liberté de l'homme est le message central des documents du magistère⁵ ». Il a insisté sur le fait que la liberté et l'ordre vont absolument ensemble.

L'héritage de Pape Jean Paul II est son approche à l'éthique sociale qui est le message central de son encyclique *Centesimus annus* de 1991. Après la fin de l'Union soviétique il pose dans ce document la question à savoir si après le déclin du communisme le capitalisme sera le system social gagnant qu'on pourra proposer comme modèle aux pays qui sont à la recherche du chemin pour un développement économique et social. Sa réponse est claire : « Si sous le nom de « capitalisme » on désigne un système économique qui reconnaît le rôle fondamental et positif de l'entreprise, du marché, de la propriété privée et de la responsabilité qu'elle implique dans les moyens de production, de la libre créativité humaine dans le secteur économique, la réponse est sûrement positive, même s'il était peut-être plus approprié de parler d'« économie d'entreprise », ou d'« économie de marché », ou simplement d'« économie libre ». Mais si par « capitalisme » on entend un système où la liberté dans le domaine économique n'est pas encadrée par un contexte juridique ferme qui la met au service de la liberté humaine intégrale et la considère comme une dimension particulière de cette dernière, dont l'axe est d'ordre éthique et religieux, alors la réponse est nettement négative. (*Centesimus annus* 42)

L'ordre de valeurs et l'ordre du droit

Le relation entre l'ordre et la liberté ne vaut pas seulement pour le domaine économique et social mais également pour le domaine politique. « La démocratie n'est pas une exception : « Une démocratie authentique n'est possible que dans un Etat de droit et sur la base d'une conception correcte de la personne humaine.[...] Une démocratie sans valeurs se transforme facilement en un totalitarisme déclaré ou sournois, comme le montre l'histoire. » (*Centesimus annus* 46)

Le Pape Jean Paul II savait bien qu'il y a une différence entre l'ordre des valeurs et l'ordre du droit. Les expériences dans la société multiculturelle et pluraliste nous enseignent bien qu'il y a des individus comme des groupes qui défendent des non-valeurs qui sont en opposition aux droits et lois. Dans ce cas le droit doit être imposé. Cependant, ceci est seulement possible si l'ordre de droit est porté par le consentement de la majorité sur les valeurs en général. Si le consentement sur les valeurs s'érode ou les non-valeurs prennent le dessus le droit ne peut plus garantir une protection ou une sécurité à la longue. Ernst-Wolfgang Böckenförde, professeur de droit public constate que l'Etat libéral et sécularisé est posé sur les conditions qu'il ne peut définir lui-même.⁶

Les idéologies et les projets sociaux et globaux ou les fondamentalismes séculaires ou religieux menacent non seulement le droit mais aussi les propositions. Le Pape Jean Paul II a bien connu soit le terrorisme national-socialiste dans la Pologne occupée soit la dictature communiste. Ce qu'il a formulé et pour le christianisme et pour la doctrine sociale de l'Eglise est valable aussi pour d'autres religions et conceptions du monde qui réclame une place comparable aux Églises dans un Etat de droit : « L'Église n'ignore pas le danger du fanatisme, ou du fondamentalisme, de ceux qui, au nom d'une idéologie qui prétend être scientifique ou religieuse, estiment pouvoir imposer aux autres hommes leur conception de la vérité et du bien. *La vérité chré-*

tienne n'est pas de cette nature. N'étant pas une idéologie, la foi chrétienne ne cherche nullement à s'enfermer dans le cadre d'un modèle rigide. La réalité sociale et politique mouvementée par le principe que la vie de l'homme se réalise dans l'histoire de manières diverses et imparfaites. Cependant l'Église, en réaffirmant constamment la dignité transcendante de la personne, adopte comme règle d'action le respect de la liberté » (*Centesimus annus* 46).

Voir – juger - agir

Le pape Jean Paul II confirmait aussi que l'Église ne lie pas les valeurs de la tradition chrétienne comme les principes de la doctrine sociale de l'Église à un programme politique qu'il faut réaliser. Il a refusé de parler d'une « troisième voie » entre le capitalisme libéral et le collectivisme marxiste ou comme une alternative possible vis-à-vis des solutions qui lui sont proches. Dans son encyclique *Sollicitudo rei socialis* de 1987 il écrit : « La doctrine sociale de l'Eglise n'est pas une « troisième voie » entre le *capitalisme libéral* et le *collectivisme marxiste*, ni une autre possibilité parmi les solutions moins radicalement marquées: elle constitue une *catégorie en soi*. Elle n'est pas non plus *une idéologie*, mais la *formulation précise* des résultats d'une réflexion attentive sur les réalités complexes de l'existence de l'homme dans la société et dans le contexte international, à la lumière de la foi et de la tradition ecclésiale. Son but principal est *d'interpréter* ces réalités, en examinant leur conformité ou leurs divergences avec les orientations de l'enseignement de l'Évangile sur l'homme et sur sa vocation à la fois terrestre et transcendante; elle a donc pour but *d'orienter* le comportement chrétien. C'est pourquoi elle n'entre pas dans le domaine de *l'idéologie* mais dans celui de la *théologie* et particulièrement de la théologie morale. » (*Sollicitudo rei socialis* 41).

Ce texte contient l'approche : *voir – juger – agir*. L'expression du Cardinal Joseph Cardijn (1882-1967) était l'idée directrice du *mouvement de la jeunesse ouvrière*, fondée par lui et reprise par tous les mouvements sociaux chrétiens comme aussi de la doctrine sociale catholique. Au niveau de « voir » la priorité est sur le fait de jeter un regard sur les réalités sociales et percevoir les problèmes véritables. Comme le Pape Jean Paul I. le remarque. Il s'agit d'une réalité complexe, la doctrine sociale doit entrer en dialogue avec les sciences humaines, naturelles et sociales pour arriver à une analyse des secteurs différents de la réalité vécue. L'Église reconnaît, en acceptant ce dialogue, que l'Église n'est pas seulement dans le monde pour enseigner mais aussi pour apprendre. La réflexion éthique et sociale se fait au niveau du jugement sur les réalités constatées auparavant. Les valeurs fondamentales chrétiennes et les principes d'ordre apparaissent dans ce processus.

Comment les principes et valeurs fondamentaux de l'ordre social sont mis en pratique est décidé au niveau d'un agir politique. La doctrine sociale de l'Église n'est pas une idéologie politique, elle est non plus une architecture sociotechnique, elle ne peut donner des réponses précises mais seulement des orientations comme dit *Sollicitudo rei socialis*. La doctrine sociale de l'Église établit les glissières de sécurité entre lesquelles la liberté et le respect de la discussion démocratique peuvent agir en

face des plusieurs possibilités politiques. Le magistère se reprend dans la proclamation sociale des chrétiens individuellement et des associations sociales de l'Église comme aussi des groupes chrétiens qui peuvent prendre des positions claires comme les citoyens ou des partis politiques.

La doctrine sociale chrétienne distingue clairement entre les principes concernant la structure de l'ordre sociale et la question comment répondre au défi en respectant l'ordre. Les réponses se peuvent différencier à cause de visions politiques très divers. La frontière entre les principes et le bon sens dans une situation précise n'est pas toujours facile à établir. Faire la différence est pourtant important et elle rendrait au débat politique, aussi hors de l'Église, un bon service étant donné qu'on est tenté d'interpréter chaque controverse politique comme un débat idéologique.

Les principes fondamentales de l'ordre

La justice sociale est souvent déclarée comme le but de l'éthique sociale moderne. La raison que la plupart des commentaires concernant de la théorie sociale philosophique se refont à la théorie exposée par John Rawls *Théorie der Gerechtigkeit de 1971* vieille de presque cinquante ans. Il part de la thèse que « la justice est la première vêtue des institutions sociales comme est la vérité pour les systèmes des idées.⁷ On peut mettre les points d'interrogation derrière cette thèse axiomatique parce que ni le discours social habituel ni l'histoire des théories de la philosophie politique ne se tourne autour de la justice. La justice joue un rôle important mais également la liberté, la paix et la sécurité ne sont pas moins importants et il peut y avoir la situation ou ils sont plus importants que la justice. L'histoire de la philosophie politique et les valeurs dans leur ensemble sont exprimées par le bon ou par les intérêts communs.⁸

Cependant, la justice joue un rôle important dans la doctrine sociale catholique, mais elle repose sur un autre concept que chez Rawls. Celui qui veut comprendre que l'Église a bien fait d'exposer la doctrine sociale comme un ensemble des phrases ouvertes avec seulement quelques principes de base, peut prendre l'œuvre volumineux de Rawls comme une preuve qu'on peut tomber dans les apophories, les contradictions et des réflexions insoutenables lorsqu'on est tenté de présenter une ébauche systématique et intemporelle de l'ordre social juste.

Au contraire, la doctrine sociale catholique n'a jamais essayé de présenter une théorie cohérente de la justice. La justice est prise plutôt comme un but ou une idée relative. Le point de départ et le point final de la doctrine sociale est l'homme dont la dignité est regardée comme absolue dans toutes les étapes de sa vie. La personnalité est ainsi le premier principe de la doctrine sociale de l'Église, la personnalité est le fondement sur lequel tous les autres principes de l'ordre sont construits.

L'anthropologie chrétienne voit l'homme comme une personne dans laquelle se rencontre la cohabitation conflictuelle de l'individu autonome et responsable avec le fait qu'il vit avec d'autres hommes. Il est orienté existentiellement vers la communication et l'interaction sociale. La personnalité humaine se réalise en permanence par une

médiation de l'individualité et socialité. Ce constat est le résultat de l'observation empirique des sciences humaines et en premier lieu pas d'une affirmation éthique.

La personnalité comme principe éthique demande que l'ordre social soit organisé de telle façon qu'il rend justice à l'homme en tant que personne. Un tel ordre n'est pas seulement un « nice to have » mais il est nécessaire pour une cohabitation humaine. L'anthropologie chrétienne reconnaît par expérience une autre réalité : L'homme peut être à la fois un désintéressé et un égoïste farouche. L'homme n'est pas seulement orienté vers le bon mais aussi vers le mauvais. Pour employer une image de Immanuel Kant (1724-1804) : Il faut coordonner et organiser la cohabitation sociale des hommes sculptés par un bois si tordue pour que la cohabitation soit paisible et convenable. Il faut donner des motifs pour que faire du bien soit recomposé et faire du mal sanctionné. Les intérêts de l'individu et de la société doivent s'équilibrer.

Le principe de l'éthique sociale vise précisément l'ordre juste pour le genre humain. Pour la doctrine sociale catholique le bien commun n'a pas d'importance quantitative, et n'est pas la somme de bien être des individus. Ceci est la définition de l'utilitarisme ou du marxisme. Ils partent de la possibilité d'un calcul planétaire de la maximisation d'un avantage pour toute la société. Si on part de la personne, l'intérêt humain est d'une importance qualitative et il vise la possibilité de l'épanouissement de la personne à l'intérieur de l'ordre social. La définition classique de l'ordre social est prise de l'encyclique *Mater et magistra* n° 65 (1961) : « À cette fin les responsables politiques doivent avoir une claire notion du bien commun, c'est-à-dire de l'ensemble des conditions sociales permettant à la personne d'atteindre mieux et plus facilement son plein épanouissement. » La sécurité extérieur et intérieur du bien commun, la garantie des libertés de base des citoyens, la liberté d'expression, les droits fondamentaux comme aussi la stabilité de l'ordre font partie du bien commun parce que seulement les conditions générales et les règles assurent la fiabilité et la sécurité qui sont nécessaires pour que l'individu puisse profiter de sa liberté.

Les deux principes centraux pour organiser un tel bien commun sont, d'après la doctrine sociale classique, la subsidiarité et la solidarité. La notion sociale et éthique est employée comme adjectif *subsidaire* depuis le 19^{ème} siècle. La subsidiarité est définie pour la première fois en 1931 dans l'encyclique *Quadragesimo anno* n° 86: « de même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. [] Que les gouvernants en soient donc bien persuadés : plus parfaitement sera réalisé l'ordre hiérarchique des divers groupements selon ce principe de la fonction de subsidiarité de toute collectivité, plus grandes seront l'autorité et la puissance sociale. »

Le principe de la subsidiarité a un sens négatif et positif. Le sens négatif accentue le droit de l'individu ainsi des groupes sociaux pour l'auto-déterminisme. Il inclut le droit

de refus contre l'émergence injuste ou des abus. Avec ces droits le devoir pour la responsabilité personnelle existe au parlement. Si les ressources de la responsabilité personnelles sont épuisées il y a le droit d'avoir l'assistance et l'aide de l'État. C'est le sens positif du principe de la subsidiarité. L'État social subsidiaire répond à ce concept de donner une aide pour s'aider soi-même. Contrairement à l'État-providence rudimentaire qui assure seulement une sécurité sociale de base et à l'État d'assistance publique globale qui traite les citoyens comme des pupilles.

Le principe de l'ordre social sert comme base de la subsidiarité pour déterminer les relations et les compétences à l'intérieur de l'ordre social. Le but n'est pas d'organiser le déroulement social le plus efficacement possible mais plutôt de respecter fondamentalement l'espace libre de l'individu et de la société. C'est l'idée centrale du principe de la subsidiarité.

Le principe de la subsidiarité met l'accent sur l'autonomie et la responsabilité de l'homme dans la société. La solidarité est chargée de s'occuper du social. Le sens classique de la solidarité revient à Oswald von Nell-Breuning : Le fait que le bien individuel et le bien social sont entremêlés est nommé une implication commune ; l'énoncé normatif que les membres et l'ensemble en tout portent une responsabilité partagée qui n'est qu'une responsabilité commune.⁹

La solidarité comme un principe d'une éthique sociale est plus qu'une cohésion basée sur les intérêts communs au sens d'une solidarité du groupe mais elle est en relation avec une reconnaissance mutuelle, participation et entre-aide que les membres d'une même communauté humaine pratiquent. Les points communs ne sont pas des intérêts communs mais la valeur personnelle de la personne. C'est le sens même du principe de la solidarité qui doit être adapté à l'humanité entière. Nous avons une dette de reconnaissance solidaire envers toute la souffrance dans le monde. Cela n'est pas une contradiction de dire que le devoir solidaire est plus nécessaire en bon voisinage que dans une vision globale. L'éthique de l'ordre catholique est universaliste mais pas utopiste.

Le principe de l'ordre ne demande la solidarité qu'à l'intérieur d'un ordre social avec ses structures et ses institutions qui rendent en cas des difficultés individuelles dans une vie changeante une compensation et un soutien. L'ordre social doit être organisé de telle façon que chacun et chacune peut mener une vie digne sans être humilié et avoir la possibilité de participer normalement à la vie sociale.

Dans le passé, la doctrine sociale chrétienne classique se limitait à l'État-Nation comme espace pour les décisions politiques et exclusives comme aussi pour les actions. Aujourd'hui, il s'agit des décisions sociales qui dépassent les États et les générations comme par exemple les problèmes liés au changement climatique. Le Pape François a traité ce problème dans sa dernière encyclique *Laudato si* (2015). Nous voyons, de nouveau, la doctrine sociale est comme un ensemble des phrases ouvertes, qui rendent possible d'ouvrir les yeux pour les défis tout à fait nouveaux.

En cela, les principes de l'ordre doivent être ouverts à une adaptation conceptionnelle. Le bien commun est devenu global et la solidarité dans une époque de la globalisation ne plus une affaire sociale limitée mais un devoir global. La solidarité avec les générations futures comme aussi avec le bien commun qui dépasse les générations sera marquée par le développement durable qui s'ajoute, aujourd'hui, au catalogue des principes classiques. La subsidiarité n'est plus seulement un principe de l'ordre à l'intérieur d'un État donné mais vaut aussi pour les relations entre les États comme aussi entre les organisations et associations supranationales.

L'éthique de l'ordre et de la politique de l'ordre – à l'exemple d'Europe

L'éthique de l'ordre de la doctrine sociale de l'Église n'est pas seulement une discipline théorique. Elle a la vocation de devenir pratique dans la politique de l'ordre. Les exemples donnés au début montrent que cela a pu être réalisé dans le passé. Cependant, la société a bien changé dans les dernier 50 ans à plusieurs regards. Les structures des milieux classiques se sont érodées. Ceci concerne les milieux catholiques qui étaient le corps de résonance pour la doctrine sociale de l'Église et la base de son influence politique. Et pourtant, il serait fatal de conclure qu'elle a perdu son influence dans le débat politique à cause de la perte du milieu typique. Le service du Pape exerce actuellement une autorité unique dans le monde entier. Comment cette autorité peut être transformée dans une politique a été démontré manifestement par le Pape François dans les dernières années. Avec son voyage pastoral à Lampedusa en 2013 il a influencé le débat politique concernant des réfugiés cherchant refuge en Europe. Avec son encyclique sociale *Laudato si* en 2015 il a marqué le débat politique autour du problème climatique. Il y a des observateurs qui sont convaincus que la position ferme du Pape a influencé la conférence mondiale sur le climat tenue à Paris à la fin de 2015 et qui a contribué effectivement aux accords conclus avec les accommodements étendus.

Le Pape venu de l'Argentine et pour qui l'Europe n'est pas si importante que pour ces prédécesseurs, a reçu en 2016 le prix de Charlemagne qui est donné à ceux qui se sont engagés pour l'Unité de l'Europe. Ce n'est pas seulement exemple du respect de l'autorité morale du Pape mais montre aussi comment l'Union Européenne est à la recherche d'un soutien et d'une orientation dans la grande crise dans laquelle elle se trouve actuellement. La tragédie de la crise est qu'elle est provoquée principalement par les États membres et par les Institutions même de l'UE. Un dernier exemple montre clairement que la crise est venue parce qu'il y a un manque visible de l'acceptation de l'ordre éthique et une absence évidente de clarté et de cohérence de l'ordre. Cela commença avec le non-respect viscéral du principe de la subsidiarité par les Institutions européennes. Les directives de UE concernant la courbe de concombre ou le poids minimum de la pomme montrent un effort excessif de tout régler qui fait peut-être sourire les uns mais dans son ensemble cette politique mène vers la perte du respect et de la confiance qu'on constate actuellement en Europe vis-à-vis des Institutions européennes.

Plus grave est que l'UE a échoué dans un champ d'action où elle aurait dû agir plus fermement concernant les dettes des États européens et en face de la crise des réfugiés. Ici aussi, les problèmes sont d'origine interne et viennent du non-respect de l'ordre politique. Concernant la monnaie unique, l'UE n'a pas réagi lorsque les États membres n'ont pas respecté les règles du contrat de Maastricht dès le début. Lorsque cette politique avec le principe « espérance » a conduit à la crise financière des États, les règles ont provoqué le relâchement du règlement encore plus pour ne pas causer un désastre encore plus grand. On peut dire la même chose de l'espace de Schengen. L'Europe a ouvert ses frontières intérieures sans se soucier de la protection des frontières extérieures et sans discuter d'une politique de sécurité ou d'immigration. La suite est que l'UE a échoué dès le début avec l'arrivée des premiers réfugiés en 2015.

La Banque Centrale Européenne et son Président Mario Draghi ont pris des mesures drastiques pour empêcher la fin de l'Euro. L'Allemagne et sa chancelière ont empêché en solitaire par leur politique la fin de Schengen. Il fait partie de la tragédie de l'histoire que cela était fait en non respectant des règles communes. Cependant ni l'Euro ni les frontières sont sauvées et on n'a pas encore trouvé une solution pour les deux défis. Cependant, Draghi et Merkel ont gagné du temps – en payant un prix énorme – sans venir au bout du problème. Il est absolument nécessaire de retourner vers une politique de l'ordre avec ses règles claires et de l'appliquer au lieu de pratiquer une politique débrouillarde. L'éthique de l'ordre comme elle est proposée pas seulement par la doctrine sociale catholique pourrait servir comme une boussole pour retrouver une politique adaptée de l'ordre.

¹ Wilhelm E. v. Ketteler, *Schriften, Aufsätze und Reden 1867-1870 (Sämtliche Werke und Briefe, Bd1/2)*, Mainz 1978, 438.

² La doctrine sociale de l'Église est tombée dans cette tentation la dernière fois en 1931. L'encyclique *Quadragesimo anno* de Pape Pie XI. Propose le modèle corporatif pour un ordre pour des corps de métier comme la « troisième voie » entre le capitalisme et le communisme.

³ Hermann Josef Wallraff. *Katholische Soziallehre – Leitideen der Entwicklung? Eigenart, Wege, Grenzen*. Köln 1975, 26 ff.

⁴ Michael Oakshott, *The Social and Political Doctrines of Contemporary Europe*. 8. Edit., New York 1950, XXII, note 1

⁵ Johannes Paul II., *Erinnerung und Identität. Gespräche an der Schwelle zwischen zwei Jahrtausenden*. Augsburg 2005, 61.

⁶ Ernst-Wolfgang Böckenförde, *Die Entstehung des Staates als Vorgang der Säkularisation*, in: Ders., *Kirche und christlicher Glaube in den Herausforderungen der Zeit. Beiträge zur politisch-theologischen Verfassungsgeschichte 1957-2002*, 2. Aufl., Berlin 2007, 213-230, hier 229.

⁷ John Rawls, *Eine Theorie der Gerechtigkeit*, übers. v. Hermann Vetter, 10. Aufl., Frankfurt a. M. 1998, 19.

⁸ Siehe dazu auch Christoph Hern, *Einführung in die Politische Philosophie*, Darmstadt 2003, 92 f.

⁹ Oswald von Nell-Breuning, *Gerechtigkeit und Freiheit. Grundzüge katholischer Soziallehre*, Wien 1980, 47.

L'auteur

Dr. Arnd Küppers est directeur adjoint du *Katholische Sozialwissenschaftlichen Zentralstelle*.